



**COMMUNE DE SAMOËNS - 74340**

**COMPTE-RENDU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2021**

Le **LUNDI 22 MARS 2021 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles MOGENET – Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 19 – Présents : 13 – Votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 17 mars 2021

**Présents :** Jean-Charles MOGENET, Olivier RICCO, Monique LAPERROUSAZ, Yves BRUNOT, Christian CHAUPLANNAZ, Francis NIAUFRE, Pierre SEBELLIN, Marie-Cécile BOUÉ, Véronique MAYEUX, Patricia BARBIER, Clément GALLET, Pierre VAN SOEN, Mireille CHAUVAUD.

**Absent :** Sarah JIRO (pouvoir à Monique LAPERROUSAZ), Christine CARLES, Christelle JUBEAU (pouvoir à Christian CHAUPLANNAZ), Cédric DEPLACE, Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Delphine DUNOYER.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

La séance débute à 20h30.

Pierre SEBELLIN a été désignée secrétaire de séance.

**Délibération n°2021-04-01 : Régie de recettes - Demande de décharge de responsabilité et remise gracieuse par le régisseur pour le vol sans effraction au centre le Bois aux Dames**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2221-1 à L2221-9 relatifs aux régies municipales ;

**VU** Le décret n° 2004-737 du 21 juillet 2004 relatif à la responsabilité pécuniaire des régisseurs ;

**VU** l'arrêté de création de la régie des droits de place ;

**VU** l'arrêté la nomination de Madame Céline BERTRAND comme régisseur des droits de place ;

**VU** l'ordre de versement du 10/10/2019 relatif à la régularisation du déficit constaté suite à un vol sans effraction au centre le Bois aux Dames ;

**VU** la demande de décharge du régisseur de la Régie des recettes des droits de place en date du 23/10/2019 ;

**CONSIDERANT** que les trois conditions d'extériorité, d'imprévisibilité et d'irrésistibilité, prévues par le décret 66-850 du 15 Novembre 1966 sont réunies ;

Monsieur le Maire explique qu'un vol sans effraction est intervenu dans le cadre de la régie des droits de place et un montant de 2 364.18 € a été dérobé dans un bureau.

Une demande en décharge de responsabilité et de remise gracieuse a été sollicitée par Madame Céline BERTRAND, régisseur de la régie de recettes.

Monsieur le Maire explique que le pouvoir de statuer sur les dossiers en décharge de responsabilité et en remise gracieuse est dévolu exclusivement au D.D.F.I.P., lequel, afin de se prononcer sur cette demande, sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire précise que les trois conditions d'extériorité, d'imprévisibilité et d'irrésistibilité, prévues par le décret 66-850 du 15 Novembre 1966 sont réunies.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

### À L'UNANIMITÉ

**EMET** un avis favorable à la demande en décharge de responsabilité et de remise gracieuse du régisseur de recettes de la piscine municipale, pour le vol commis dans le cadre de sa régie de recettes ;

**INSCRIT** au budget les dépenses correspondantes.

#### Délibération n°2021-04-02 : Acquisition de terrains au lieu-dit « Le Fayet »

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques;

**CONSIDÉRANT** le projet de dévoiement du chemin de l'Arête consécutivement à la construction de la gare de départ de la télécabine 10 places de Vercland et conformément à la Demande d'Autorisation d'Exécution des Travaux (DAET) de la télécabine, situé sur les parcelles cadastrées section E n° 3635, E n° 940, E n°944 et E n°945 appartenant à Messieurs Philippe et Marcel COTTET.

**CONSIDÉRANT** que certaines de ces parcelles sont grevées d'un pacte de préférence ;

**CONSIDÉRANT** l'offre d'achat proposée par la Commune de Samoëns à Monsieur Philippe COTTET, représentant légal de Monsieur Marcel COTTET, qui a été acceptée et signée le 12 mars 2021 par Monsieur Philippe COTTET pour un montant de :

- 135 330 € (cent trente-cinq mille trois cent trente euros) pour la surface nécessaire à l'emprise du dévoiement du chemin de l'Arête de 4511 m<sup>2</sup>, soit un prix de 30 € par mètre carré pour l'emprise de la route.
- 19 670 € (dix-neuf mille six cent soixante-dix euros) pour le reste des surfaces agricoles situées en zone Nals au PLU, de 9501 m<sup>2</sup>, soit un prix de 2,07 € environ par mètre carré.

Soit un total de 155 000 € (cent cinquante-cinq mille euros) pour les parcelles dont la désignation cadastrale suit :

Commune	Section	N° de la parcelle	Lieu-dit	Propriétaire	Emprise de la route par parcelle	Prix pour l'emprise de la route par parcelle	Surface restante par parcelle	Prix pour la surface restante par parcelle	Surface totale de la parcelle	Prix total par parcelle
SAMOËNS	E	3635	LE FAYET	COTTET Marcel	166 m <sup>2</sup>	4980 €	756 m <sup>2</sup>	1565,14 €	922 m <sup>2</sup>	6 545,14 €
SAMOËNS	E	944	LE FAYET	COTTET Marcel	1 760 m <sup>2</sup>	52 800 €	2040 m <sup>2</sup>	4223,41 €	3 800 m <sup>2</sup>	57 023,41 €
SAMOËNS	E	940	LE FAYET	COTTET Philippe	2 241 m <sup>2</sup>	67 230 €	1328 m <sup>2</sup>	2749,36 €	3 569 m <sup>2</sup>	69 979,36 €
SAMOËNS	E	945	LE FAYET	COTTET Marcel	344 m <sup>2</sup>	10 320 €	5377 m <sup>2</sup>	11 132,00 €	5 721 m <sup>2</sup>	21 452,00 €
<b>TOTAL (prix arrondi)</b>					<b>4511 M<sup>2</sup></b>	<b>135 330 €</b>	<b>9501 m<sup>2</sup></b>	<b>19 670 €</b>	<b>14 012 m<sup>2</sup></b>	<b>155 000 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**À L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire ;

**DÉCIDE** l'acquisition des parcelles cadastrées section E sous le n° 3635, n° 940, n°944 et n°945 d'une contenance cadastrale totale de 14 012 m<sup>2</sup> au lieu-dit "LE FAYET" à Monsieur COTTET Marcel pour les parcelles E n°3635, n° 944 et n°945 et à Monsieur Philippe COTTET pour la parcelle E n° 940 au prix total de cent cinquante-cinq mille euros (155 000 euros) ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette délibération et notamment les actes notariés à intervenir ;

**PRÉCISE** que les frais d'actes notariés relatifs à cette acquisition sont à la charge de la Commune ;

**INSCRIT** au budget les dépenses correspondantes.

**Actes de gestion du domaine public – Convention de servitudes Enedis - Lieu-dit «Sougey» - Passage de lignes électriques aériennes - ZH n° 139.**

La délibération est reportée.

**Actes de gestion du domaine public – Convention de servitudes Enedis - Lieu-dit «Sougey» - Passage de lignes électriques souterraines - ZH n° 139.**

La délibération est reportée.

**Délibération n°2021-04-03 : Actes de gestion du domaine public – Convention de servitudes Enedis - Lieu-dit « Sur la Ville » - Passage de lignes électriques souterraines - ZA n° 169.**

**VU** les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par l'article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906 par l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 et le décret n° 70-492 du 11 juin 1970 ;

**VU** le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967 ;

**VU** le projet de convention de servitudes et le plan annexé ;

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée un projet de convention à intervenir entre ENEDIS et la Commune sur la parcelle communale cadastrée section ZA n° 169 situé « Sur la Ville », dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, conformément au plan joint à la présente en annexe.

Monsieur le Maire expose le plan foncier ainsi que les principales caractéristiques de la servitude projetée :

- Longueur totale des lignes électriques : 5 m
- Largeur totale de la tranchée : 1 m
- Indemnité forfaitaire de 20 €

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que cette convention pourra être réitérée par acte authentique auprès d'un notaire en vue de sa publication au Service de Publicité Foncière si l'une des deux parties en fait la demande.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**À L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire ;

**ACCEPTE** la constitution d'une convention de servitudes à intervenir avec ENEDIS concernant sur la parcelle communale cadastrée section ZA n° 169 situé « Sur la Ville », dans le cadre de l'amélioration

de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, conformément au plan joint à la présente en annexe ;

**ACCEPTÉ** la réitération par acte authentique afin de régulariser ladite convention si l'une des parties en fait la demande ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier ;

**PRÉCISE** que les frais notariés seront à la charge d'ENEDIS ;

**INSCRIT** au budget la recette correspondante.

**Délibération n°2021-04-04 : Actes de gestion du domaine public – Convention de servitudes Enedis - Lieu-dit « Les Beules » - Passage de lignes électriques souterraines - ZA n° 214.**

**VU** les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par l'article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906 par l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 et le décret n° 70-492 du 11 juin 1970 ;

**VU** le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967 ;

**VU** le projet de convention de servitudes et le plan annexé ;

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée un projet de convention à intervenir entre ENEDIS et la Commune sur la parcelle communale cadastrée section ZA n° 214 situé « Les Beules », dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, conformément au plan joint à la présente en annexe.

Monsieur le Maire expose le plan foncier ainsi que les principales caractéristiques de la servitude projetée :

- Longueur totale des lignes électriques : 1 m
- Largeur totale de la tranchée : 1 m
- Indemnité forfaitaire de 20 €

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que cette convention pourra être réitérée par acte authentique auprès d'un notaire en vue de sa publication au Service de Publicité Foncière si l'une des deux parties en fait la demande.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**À L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire ;

**ACCEPTÉ** la constitution d'une convention de servitudes à intervenir avec ENEDIS concernant sur la parcelle communale cadastrée section ZA n° 214 situé « Les Beules », dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, conformément au plan joint à la présente en annexe ;

**ACCEPTÉ** la réitération par acte authentique afin de régulariser ladite convention si l'une des parties en fait la demande

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier ;

**PRÉCISE** que les frais notariés seront à la charge d'ENEDIS ;

**INSCRIT** au budget la recette correspondante.

**Délibération n°2021-04-05 : Actes de gestion du domaine public – Convention de servitudes Enedis - Lieu-dit « Les Beules » - Passage de lignes électriques souterraines - ZA n° 216.**

**VU** les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par l'article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906 par l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 et le décret n° 70-492 du 11 juin 1970 ;

**VU** le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967 ;

**VU** le projet de convention de servitudes et le plan annexé ;

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée un projet de convention à intervenir entre ENEDIS et la Commune sur la parcelle communale cadastrée section ZA n° 216 situé « Les Beules », dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, conformément au plan joint à la présente en annexe.

Monsieur le Maire expose le plan foncier ainsi que les principales caractéristiques de la servitude projetée :

- Longueur totale des lignes électriques : 13 m
- Largeur totale de la tranchée : 1 m
- Indemnité forfaitaire de 26 €

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que cette convention pourra être réitérée par acte authentique auprès d'un notaire en vue de sa publication au Service de Publicité Foncière si l'une des deux parties en fait la demande.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

### **À L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire ;

**ACCEPTE** la constitution d'une convention de servitudes à intervenir avec ENEDIS concernant sur la parcelle communale cadastrée section ZA n° 216 situé « Les Beules », dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, conformément au plan joint à la présente en annexe ;

**ACCEPTE** la réitération par acte authentique afin de régulariser ladite convention si l'une des parties en fait la demande ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier ;

**PRÉCISE** que les frais notariés seront à la charge d'ENEDIS ;

**INSCRIT** au budget la recette correspondante.

**Délibération n°2021-04-06 : Actes de gestion du domaine public – Convention de servitudes Enedis - Lieu-dit « Les Gorges » - Passage de lignes électriques souterraines - ZC n° 0001.**

**VU** les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par l'article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906 par l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 et le décret n° 70-492 du 11 juin 1970 ;

**VU** le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967 ;

**VU** le projet de convention de servitudes et le plan annexé ;

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée un projet de convention à intervenir entre ENEDIS et la Commune sur la parcelle communale cadastrée section ZC n° 0001 situé « Les Gorges », dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, conformément au plan joint à la présente en annexe.

Monsieur le Maire expose le plan foncier ainsi que les principales caractéristiques de la servitude projetée :

- Longueur totale des lignes électriques : 2 m
- Largeur totale de la tranchée : 1 m
- Indemnité forfaitaire de 20 €

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que cette convention pourra être réitérée par acte authentique auprès d'un notaire en vue de sa publication au Service de Publicité Foncière si l'une des deux parties en fait la demande.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**À L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire ;

**ACCEPTE** la constitution d'une convention de servitudes à intervenir avec ENEDIS concernant sur la parcelle communale cadastrée section ZC n° 0001 situé « Les Gorges », dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, conformément au plan joint à la présente en annexe ;

**ACCEPTE** la réitération par acte authentique afin de régulariser ladite convention si l'une des parties en fait la demande ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier ;

**PRÉCISE** que les frais notariés seront à la charge d'ENEDIS ;

**INSCRIT** au budget la recette correspondante.

**Délibération n°2021-04-07 : Actes de gestion du domaine public – Convention de mise à disposition Enedis - Lieu-dit « Vercland » - Poste de transformation et câbles souterrains- section D n° 3810 et n° 2758.**

**VU** les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par l'article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906 par l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 et le décret n° 70-492 du 11 juin 1970 ;

**VU** le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967 ;

**VU** le projet de convention de mise à disposition et le plan annexé ;

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée un projet de convention de mise à disposition à intervenir entre ENEDIS et la Commune sur les parcelles communales cadastrées section D n° 3810 et n° 2758 situées à « Vercland », dans le cadre de l'implantation d'ouvrages électriques de distribution publique, conformément au plan joint à la présente en annexe.

Monsieur le Maire expose le plan foncier ainsi que les principales caractéristiques de l'ouvrage projeté :

- Longueur totale des lignes électriques : 30 m
- Largeur totale de la tranchée : 3 m
- Indemnité forfaitaire de 1000 €

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que cette convention pourra être réitérée par acte authentique auprès d'un notaire en vue de sa publication au Service de Publicité Foncière si l'une des deux parties en fait la demande.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**À L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire ;

**ACCEPTE** la constitution d'une convention de mise à disposition à intervenir avec ENEDIS concernant sur les parcelles communales cadastrées section D n° 3810 et n° 2758 situées à « Vercland », dans le cadre de l'implantation d'ouvrages électriques de distribution publique, conformément au plan joint à la présente en annexe ;

**ACCEPTE** la réitération par acte authentique afin de régulariser ladite convention si l'une des parties en fait la demande ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier ;

**PRÉCISE** que les frais notariés seront à la charge d'ENEDIS ;

**INSCRIT** au budget la recette correspondante.

## INFORMATIONS

- **Décision n°21/2021** : Décision d'attribution de marché n°21 MP F03 pour le remplacement du camion service de la voirie.
  - **Décision n°22/2021** : Décision d'attribution du marché n°21 MP S04 - Maintenance alarme Mairie.
  - **Décision n°23/2021** : Décision d'attribution de marché n°21 MP F01 - Fourniture et la livraison d'un véhicule automoteur porte-outil.
- La séance se termine à 21h30.

Le Maire,

Jean-Charles **MOGENET**



